PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



19 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf août deux-mille-vingt-quatre (19 août 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères Annick Laviolette

Isabelle Laramée Julie Marchildon

MM. les conseillers Vincent Normandeau

Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la conseillère Noémie Biardeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme France Bellefleur, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière adjointe, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 43.

2. RÉS. 221.08.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 19 août 2024

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 5 août 2024;
- 4. Période de questions;
- 5. Appels d'offres et soumissions;
- 6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Participation au 11^e Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
 - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.4. Installation d'abreuvoirs au pavillon des loisirs;
 - 6.5. Appropriation de fonds pour l'installation d'une thermopompe à la Chapelle du centre communautaire;
 - 6.6. Autorisation de paiement Mandat pour des travaux de laboratoire dans le cadre de la construction du pavillon des loisirs;
 - 6.7. Office municipal d'habitation Approbation du budget révisé 2024;
 - 6.8. Mandat relatif à l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée;
 - 6.9. Gestion des ressources humaines et relations du travail Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et services juridiques FQM;
 - 6.10. Autorisation d'affichage du poste de directeur(trice) général(e)/greffier(ère) -trésorier(ère);

6.11. Embauche d'une assistante monitrice à la piscine;

7. Travaux publics;

- 7.1. Entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages : Autorisation de signature;
- 7.2. Appropriation de fonds pour la réalisation d'études avant-projet sur trois ponceaux situés sur le boulevard du Curé-Labelle;
- 7.3. Demande au MTMD relative à la sécurisation de l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans;
- 7.4. Modification de la résolution numéro 111.04.2024 Appropriation de fonds pour des travaux de remplacement de la station de pompage sur le boulevard du Curé-Labelle par un système gravitaire;
- 7.5. Appropriation de fonds Travaux de remplacement de la station de pompage sur le boulevard du Curé-Labelle par un système gravitaire Prolongement du contrat de location;

8. Urbanisme et environnement;

- 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2024-018 sur le lot 5 224 578 situé au 54, rue de la Montagne (0827-33-1737);
- 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-019 sur le lot 5 010 304 situé sur la rue du Pont (0927-66-5148);
- 8.3. Mandat pour le pavage du lien entre les rues Allard et du Moulin sur le lot 5 011 683 (0927-87-3199);
- 8.4. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à l'évaluation marchande aux fins d'expropriation lot 5 010 123, situé au 11, rue des Loisirs (0927-70-4583);
- 8.5. Entente concernant la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles avec la MRC des Laurentides;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;
- 11. Bibliothèque;
- 12. Avis de motion et règlements;
- 13. Période de questions;
- 14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 222.08.2024

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 août 2024 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 223.08.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de juillet 2024 au montant de huit cent vingt-cinq mille sept cent cinquante dollars et soixante-sept cents (825 750,67 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière adjointe certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 224.08.2024 PARTICIPATION AU 11^E SOUPER DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets au montant de 300 \$ chacun pour le 11e souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 23 octobre 2024.

Adoptée

6.3 RÉS. 225.08.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 9 de Jomaco inc.au montant total de 96 097,76 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 18 juillet 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

6.4 RÉS. 226.08.2024 INSTALLATION D'ABREUVOIRS AU PAVILLON DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Plomberie St-Jovite pour la fourniture et l'installation de deux (2) abreuvoirs et de la tuyauterie nécessaire au nouveau pavillon des loisirs au coût de 8 910 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 17 juillet 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386.

6.5 RÉS. 227.08.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE À LA CHAPELLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater TMP Réfrigération Inc. pour l'installation à la Chapelle du centre communautaire de la thermopompe (anciennement localisée dans l'ancien pavillon des loisirs) au coût de 2 500 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 2 août 2024.

De mandater Alexandre Barbe Électricien Inc. pour faire le démantèlement de la thermopompe de l'ancien pavillon et la relocalisation à la Chapelle du centre communautaire au coût de 920 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 17 juillet 2024.

Que ces dépenses soient payées à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

6.6 RÉS. 228.08.2024

AUTORISATION DE PAIEMENT - MANDAT POUR DES TRAVAUX DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour des travaux de laboratoire dans le cadre de la construction du Pavillon des Loisirs a été octroyé à DEC ENVIRO par la résolution numéro 378.10.2023;

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires ont été nécessaires lors des travaux de construction;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 2 471,90 \$ plus les taxes applicables à DEC ENVIRO pour les travaux supplémentaires en ingénierie des matériaux.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 et de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Adoptée

6.7 RÉS. 229.08.2024

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue est de mille cinq cent soixante-trois dollars (1 563 \$) et d'autoriser le versement.

6.8 RÉS. 230.08.2024

MANDAT RELATIF À L'ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Équipe Laurence pour l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée de la Municipalité au coût de 23 250 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 15 juillet 2024.

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée

6.9 RÉS. 231.08.2024

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL - SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail:

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Que les sommes nécessaires soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-160-00-416.

Adoptée

6.10 RÉS. 232.08.2024

AUTORISATION D'AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL(E)/GREFFIER (ÈRE) -TRÉSORIER (ÈRE)

CONSIDÉRANT l'intention annoncée par la directrice générale et greffièretrésorière, Mme Claire Coulombe, de prendre sa retraite d'ici la fin de l'année 2024;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage du poste de directeur(trice) général(e)/greffier(ère) - trésorier(ère);

Que le processus de recrutement soit effectué par le Service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités conformément à la résolution numéro 231.08.2024.

6.11 RÉS. 233.08.2024 EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE MONITRICE À LA PISCINE

CONSIDÉRANT la forte demande pour les cours de natation et que l'ajout d'une assistante monitrice serait judicieux pour augmenter le nombre d'inscriptions tout en maintenant un environnement sécuritaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche d'Emma Chataignère au poste d'assistante monitrice à la piscine à compter du 21 septembre 2024.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le contrat de travail de l'assistante monitrice pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.1 RÉS. 234.08.2024

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE CHEMINS MULTIUSAGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 21 mai 2024, la résolution numéro 133.05.2024 informant la Direction de la gestion des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts qu'elle désirait conclure une entente de délégation de gestion (ED) relative à l'entretien et la réfection des chemins multiusages;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente (numéro 2024-15-001) a été transmise à la Municipalité le 25 juillet dernier et que celle-ci est conforme aux attentes de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection des chemins multiusages numéro 2024-15-001.

Adoptée

7.2 RÉS. 235.08.2024

APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES AVANT-PROJET SUR TROIS PONCEAUX SITUÉS SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT QU'à la suite du transfert à la Municipalité de la section du boulevard du Curé-Labelle, anciennement la route 117, par le ministère des Transports, il a été constaté que certains ponceaux étaient en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le ministère accepte de verser un montant à la Municipalité pour la réfection de ceux-ci, mais qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude par une firme d'ingénieurs pour déterminer si cette offre est suffisante;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater FNX Innov pour la réalisation d'études avant-projet sur trois (3) ponceaux situés sur le boulevard du Curé-Labelle au coût de 9 200 \$, plus les taxes, conformément à leur offre de services du 1er août 2024.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-320-00-419.

Adoptée

7.3 RÉS. 236.08.2024

DEMANDE AU MTMD RELATIVE À LA SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DE LA MONTÉE DES PAYSANS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Labelle habitant dans le secteur de la montée des Paysans s'inquiètent depuis longtemps de la dangerosité de l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans, et cela, en raison de plusieurs facteurs tels le manque de visibilité, la vitesse excessive des véhicules et le partage de la route par différents types d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Gare est une route intermunicipale achalandée et que la circulation y est de plus en plus importante;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Gare est la voie de contournement entre Rivière-Rouge et Labelle, lorsque la route 117 doit être fermée, entrainant à ces occasions une circulation très intense avec de nombreux véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Gare est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait part de cette situation aux représentants du MTQ (maintenant MTMD), mais qu'aucun correctif n'a été retenu par celui-ci;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de trouver une solution afin de sécuriser l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans.

Adoptée

7.4 RÉS. 237.08.2024

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 111.04.2024 – APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE PAR UN SYSTÈME GRAVITAIRE

CONSIDÉRANT QU'une modification est requise à la résolution numéro 111.04.2024;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 111.04.2024 comme suit :

Remplacer:

« location d'une boîte de tranchée de 16' x 10' chez United Rentals de Saint-Jérôme au coût de 1 923 \$/ mois plus la livraison et les taxes applicables »

Par :

« location d'une boîte de tranchée de 16' x 10' chez United Rentals de Saint-Jérôme au coût de 1 923 \$/ mois plus la livraison, l'assurance et les taxes applicables »

7.5 RÉS. 238.08.2024

APPROPRIATION DE FONDS - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE PAR UN SYSTÈME GRAVITAIRE - PROLONGEMENT DU CONTRAT DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de la station de pompage sur le boulevard du Curé-Labelle par un système gravitaire ont pris du retard en raison des pluies abondantes durant la saison estivale;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la prolongation de la location de l'excavatrice John Deere prévue à la résolution numéro 132.05.2024 pour une période d'un mois au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires à cet achat soient appropriées de l'excédent affecté à l'égout. Tout excédent, le cas échéant, sera retourné dans l'excédent affecté à l'égout.

Adoptée

La conseillère Annick Laviolette quitte la séance provisoirement à 20 h 36.

8.1 RÉS. 239.08.2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-018 SUR LE LOT 5 224 578 SITUÉ AU 54, RUE DE LA MONTAGNE (0827-33-1737)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0.41 mètre pour la régularisation de l'empiètement du porte-à-faux du bâtiment principal en marge avant:

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré et que la fondation est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement est mineur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 043.07.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2024-018, la dérogation de 0.41 mètre pour la régularisation de l'empiètement du porte-à-faux du bâtiment principal en marge avant.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de dix-huit (18) mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débuter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 224 578 au 54, rue de la Montagne.

La conseillère Annick Laviolette réintègre la séance à 20 h 39.

8.2 RÉS. 240.08.2024

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2024-019 SUR LE LOT 5 010 304 SITUE SUR LA RUE DU PONT (0927-66-5148)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un bâtiment multifamilial de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'implantation minute 10 413 signé le 9 juillet 2024 par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'UN plan préliminaire du bâtiment daté du 9 juillet 2024 et des perspectives visuelles datées du 18 juillet 2024 de la firme *ZN architecture* ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis quelques commentaires tels que :

- la couleur de la toiture est foncée et tend vers le noir, ce qui est à éviter;
- la plantation d'arbres et de végétaux est importante, augmentant ainsi la végétation dans le secteur;
- le bâtiment est plus haut que les bâtiments voisins, considérant que le toit du bâtiment projeté est en pente;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement requis est de cinq (5) et qu'il serait pratique que chaque logement possède sa propre case afin d'éviter les problématiques reliées à l'interdiction de stationnement pendant la nuit durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 044.07.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter avec conditions la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-019 du secteur *de la Gare* pour construire un bâtiment multifamilial de six (6) logements selon les plans fournis avec la demande en y modifiant le stationnement pour ajouter une case supplémentaire et en ajustant une couleur de toiture plus pâle avec le revêtement extérieur proposé.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de dix-huit (18) mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débuter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté sur le lot numéro 5 010 304 situé sur la rue du Pont.

8.3 RÉS. 241.08.2024

MANDAT POUR LE PAVAGE DU LIEN ENTRE LES RUES ALLARD ET DU MOULIN SUR LE LOT 5 011 683 (0927-87-3199)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aménager un lien piétonnier et cyclable asphalté entre les rues Allard et Moulin;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises et que celle choisie a déposé l'offre de service la plus basse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise Pavage Jérômien pour la réalisation du mandat relatif au pavage du lien piétonnier et cyclable au coût de 8 100 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 25 juin 2024.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fond de parc et terrain de jeux, poste budgétaire 23.080.00.721.

Adoptée

8.4 RÉS. 242.08.2024

APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF À L'ÉVALUATION MARCHANDE AUX FINS D'EXPROPRIATION LOT 5 010 123, SITUÉ AU 11, RUE DES LOISIRS (0927-70-4583)

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Paris, Ladouceur & Associés Inc. pour la réalisation d'une évaluation marchande aux fins d'expropriation selon l'offre de service datée 19 août 2024 présentée pour un coût de 4 200 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

8.5 RÉS. 243.08.2024

ENTENTE CONCERNANT LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES PLASTIQUES AGRICOLES AVEC LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'à partir du 30 juin 2023, certains produits agricoles comme les plastiques de fenaison ont été assujettis à la responsabilité élargie des producteurs et qu'AgriRÉCUP est l'organisme de gestion désigné pour la récupération et la valorisation des produits agricoles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2024.02.9285 par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, la MRC a signé une entente avec AgriRÉCUP pour la récupération et la valorisation des plastiques agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en concertation avec la MRC des Laurentides et certaines municipalités locales exerçant la compétence en collecte et transport des matières résiduelles, la Municipalité de Labelle désire offrir la prestation d'un service de collecte porte-à-porte des plastiques d'ensilage pour les agriculteurs opérant sur son territoire afin de soutenir les producteurs locaux, diminuer l'enfouissement des matières valorisables et éviter que les plastiques agricoles ne soient brûlés ou déposés au bac de récupération;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 244.08.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 12.

	Adoptée
Vicki Emard Mairesse	France Bellefleur, CPA, CA Greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe
•	signature du présent procès-verbal équivaut à la s qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
Vicki Emard Mairesse	-